

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES

Justification du STATUT DE CONJOINT (mariage, pacs, union libre avec enfant)

- **Mariage** : Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- **PACS** : justificatif établissant l'engagement dans les **liens d'un PACS et** un extrait d'acte de naissance daté de 2018 ou 2019, portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).
- **Union libre**
 - **avec enfant né et reconnu par les deux parents avant le 31/12/2018** : acte de naissance de l'enfant reconnu par les deux parents ou livret de famille
 - **avec enfant à naître**: reconnaissance anticipée des deux parents antérieure au 31/12/2018 et Certificat de grossesse antérieur au 31/12/2018

Justification de l'ACTIVITÉ ET LA RÉSIDENCE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT

Si situation d'activité du conjoint, fournir :

- **Attestation datée datée de 2018 ou 2019 de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint** (ex : CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers...) sauf si celui-ci est agent de l'Éducation nationale.
- **Photocopie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée** pour les contrats de formation professionnelle, d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel

Si conjoint chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur ou structure équivalente :

- **Attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers**
- **toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif** (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...).

Si promesse d'embauche :

- **Promesse d'embauche pour une prise de poste au plus tard le 01/09/2019**
- **déclaration sur l'honneur du conjoint d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur**

Si situation de chômage du conjoint, fournir :

- **Attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi**
- **Attestation de la dernière activité professionnelle indiquant la nature de l'activité et le lieu d'exercice (compatible avec le lieu d'inscription au Pôle Emploi). La cessation d'activité doit être intervenue après le 31/08/2016.**

Si conjoint étudiant engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours :

- **toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)**

Justification de LA RÉSIDENCE PRIVÉE DU CONJOINT s'il y a lieu et si compatible

Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence **privée, compatible avec l'activité professionnelle, joindre :**

- **Attestation professionnelle du conjoint**
- **Toute pièce utile se rattachant à la résidence privée (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...)**

Justification des ENFANTS à charge, s'il y a lieu

- Enfants nés et âgés de 18 ans avant le 01/09/2019 : livret de famille, acte de naissance,
 - Éventuellement déclaration d'impôts mentionnant le nombre d'enfants à charge
 - Enfants à naître :
 - Certificat de grossesse antérieur au 31/12/2018
 - Reconnaissance anticipée **au plus tard le 31/12/2018** pour les couples pacsés ou en union libre
- La grossesse pouvant être constatée au plus tard le 31/12/2018**

Justification des ANNÉES DE SÉPARATION, s'il y a lieu

Les pièces fournies doivent mentionner **les dates des différents contrats et leur durée**, afin de permettre de vérifier que pour chaque année de séparation en activité, la situation de séparation couvre bien une période minimale de 6 mois.

1/ Pour les agents ayant participé au mouvement 2018 et pour lesquels les années ont été validées :



NE JUSTIFIER QUE LA SEULE ANNEE DE SEPARATION 2018-2019.

2/ pour les agents n'ayant pas participé au mouvement 2018, ou pour toute année non justifiée :



JUSTIFIER LA SEPARATION POUR TOUTES LES ANNÉES

AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE**Justification de l'autorité parentale conjointe**

- Copie du livret de famille (parent et enfant) ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant**, ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale conjointe,
- **Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice** du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

Justification de l'activité et la résidence professionnelle de l'autre parent

- Voir pièces demandées pour le rapprochement de conjoint

SITUATION DE PARENT ISOLE

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
 - Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)



Les intéressés sont invités à se rapprocher de leur service de gestion pour bénéficier d'un accompagnement éventuel dans la saisie de leurs vœux.

RQTH – BOE

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- L'annexe 10 de la présente circulaire dûment complétée et accompagnée des PJ demandées

Ces pièces sont directement à transmettre avant le 04/04/2019 au médecin conseiller technique du recteur (cf. adresse mentionnée à l'annexe 10)